

27 mars 2012

12.125

Recommandation Fabien Fivaz**Inscription de la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière**

Le Conseil d'Etat est prié d'inscrire la maison de naissance Tilia dans l'arrêté fixant la liste des hôpitaux neuchâtelois admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

Développement

Les maisons de naissance sont des institutions gérées par des sages-femmes indépendantes et reconnues. Elles offrent un encadrement sûr pour un accouchement dans un cadre moins médicalisé que celui offert par exemple par la maternité d'HNe à Pourtalès. Elles sont reconnues comme établissements de soins par la LAMal et la loi de santé cantonale depuis le 1^{er} janvier 2012.

Selon la LAMal, art. 25, al. 2, let. *f*, le séjour en cas d'accouchement dans une maison de naissance est une prestation reconnue, prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Selon l'art. 29, al.2, let. *b*, les coûts des prestations spécifiques de maternité comprennent l'accouchement à domicile, dans un hôpital ou dans une maison de naissance. Selon l'art. 35, al. 2, let. *i*, les maisons de naissance sont des fournisseurs de prestations reconnus et admis à pratiquer à charge de l'AOS. Reste que selon l'art. 39, al. 1 et 3, elles doivent figurer sur la liste hospitalière cantonale pour être admises.

Le Conseil d'Etat a arrêté au mois de décembre 2011 la liste des hôpitaux admis à pratiquer à charge de l'AOS pour les années 2012 à 2014. Selon les critères qu'il a fixés en septembre 2011, en particulier, la masse critique de 5% des interventions dans un domaine, la maison de naissance Tilia n'a pas été retenue. Ce critère n'a pas été pris en compte par d'autres cantons pour les maisons de naissance: le Jura a inscrit la maison Les Cigognes à Vicques sur la liste des hôpitaux 2012 et Fribourg en a fait de même avec Le Petit Prince à Givisiez. Le canton de Vaud ne l'a pas fait, sachant que les maisons du canton ont un contrat avec le CHUV. Le canton de Berne n'a pas encore arrêté de liste hospitalière, il reconnaît toutefois la maison La Luna à Bienne depuis 2009.

Cette décision aura un coût non négligeable pour les femmes qui désirent accoucher dans le cadre de la maison de naissance Tilia. L'utilisation de la salle d'accouchement est facturée 600 francs, et chaque période de séjour de 24 heures 400 francs supplémentaires. Un séjour "standard" de 1 à 2 jours coûte donc entre 1000 et 1400 francs, alors qu'il est entièrement pris en charge au sein d'HNe. L'autre aberration de la décision du Conseil d'Etat est que le canton paiera pour un accouchement dans une maison de naissance en dehors du canton, mais pas dans le canton.

Cette situation prétérite, à notre avis, le développement d'une structure comme Tilia, et plus généralement le concept même de maison de naissance, qui a sa place au sein du système de santé neuchâtelois et qui doit faire l'objet d'un remboursement intégral par les caisses-maladie. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de reconsidérer sa décision et les critères qui la soutiennent, et d'inscrire le plus rapidement possible la maison de naissance Tilia sur la liste hospitalière cantonale.

Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, F. Konrad, J. Hainard, M. Debély, A. Tissot Schulthess, M. Maire-Hefti, D. Mihailovic, S. Fassbind-Ducommun, S. Locatelli, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-P. Cattin, M.-C. Jeanprêtre Pittet, Ph. Loup, C. Bertschi, C. Mermet, B. Goumaz, D. Angst, M. Zurita, T. Buss, R. Aeberhard, G. Würzler, A. Shah, P. Herrmann, N. de Pury, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, Ch. Imhof, S. Menoud, Ch. Haesler, C. Gueissaz, J.-F. de Montmollin, P. Ummel, J. Amez-Droz, C. Hofer, D. Cattin, S. Morel, S. Brammeier, H. Frick, C. Hostettler, F. Monnier, P.-A. Steiner, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, M.-F. Monnier Douard, J.-J. Aubert et L.-M. Boulianne.